

Vous devez tenir une fiche d'administration des médicaments pour chaque enfant reçu.

Doit obligatoirement être inscrit à la fiche :

Tout médicament autorisé par écrit par un professionnel de la santé habilitée par la loi à le prescrire ainsi que l'acétaminophène, l'insectifuge, les solutions orales d'hydratation, la lotion calamine, et l'épinéphrine. (Article 121.2 RSGEE)

Le titulaire d'un permis doit désigner par écrit une ou des personnes habilitées à administrer les médicaments dans chacune de ses installations. Le titulaire d'un permis doit s'assurer que seule une personne ainsi désignée administre un médicament à un enfant. (Article 121.1 RSGEE)



Centre de la Petite Enfance
Les Petits Lutins
de Drummondville inc.

Bureau Coordonnateur de la Garde Éducative en Milieu Familial
234 Moisan

Drummondville Qc.
J2C 1W8

Téléphone : 819 477-9931

Télécopieur : 819 477-9839

bcpetitslutins@cgcable.ca

Site WEB du BC : www.petitslutins.ca

FICHE D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Cette fiche doit être conservée ainsi que les protocoles et autorisations parentales, s'il y a lieu, dans un dossier constitué à cette seule fin, conservé sur les lieux et disponible pour consultation par la personne qui administre le médicament.

L'original de ce dossier et les documents qu'il contient doivent être remis au parent au départ de l'enfant. La copie de ce dossier et de ces documents doivent être conservée pendant 3 ans suivant la cessation de la prestation des services de garde. (Article 121.3 RSGEE)

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent : _____

Nom du médicament	Date	Heure	Dose administrée	Nom de la personne qui l'a administré	Signature